

# EFFLUENTS D'ELEVAGE : digestat de méthaniseur

## Convention entre le producteur et l'utilisateur des effluents.

Entre le producteur :

Nom du producteur d'effluent : EARL FOISSEY

Adresse : 2 rue de la mairie

Code postal & commune : 52240 Colombey-les-Choiseul.

Qui déclare être producteur d'effluents d'élevage à épandre hors de son exploitation.

ET le bénéficiaire :

Nom du bénéficiaire : SARL Eurek'Alias

Adresse : Ferme de Grivée

Code postal & commune : 52240 Colombey-les-Choiseul

Qui déclare être utilisateur d'effluents d'élevage pour son activité de méthanisation.

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'effluent cité à l'article 2, entre le producteur et le bénéficiaire.

### **Article 2 :**

Engagement du producteur :

Le producteur s'engage à fournir au bénéficiaire 2 400 t (volume annuel) de fumier correspondant à environ 16 000 unités d'azote, produits par atelier d'élevage laitier. La quantité de fumier à chaque livraison ainsi que les dates prévisionnelles de livraison seront fixées d'un commun accord entre le producteur et le bénéficiaire avant le début de chaque campagne.

Il s'engage à remplir et signer un bordereau à chaque livraison de fumier au bénéficiaire.

Le producteur s'engage également à signaler au bénéficiaire tout problème sanitaire sur son installation et à stopper les livraisons de fumier en cas de problème sanitaire grave pouvant contaminer le digestat.

### **Article 3 :**

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire accepte de recevoir sur ses parcelles du digestat provenant de la SARL Eurek'Alias pour un volume total annuel de 2 000 m<sup>3</sup> de digestat.

Le bénéficiaire déclare disposer d'un plan d'épandage conforme et suffisant permettant de gérer l'épandage du digestat issu du processus de méthanisation.

Il s'engage à remplir et signer le bordereau qui lui sera présenté à chaque livraison de digestat par le producteur.

### **Article 4 :**

Ce contrat prend effet à la date de sa signature.

Il est ensuite prolongé par période d'un an par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Chaque partie contractante veillera à ce que ses assurances couvrent les risques résultant de ses responsabilités personnelles dans le cadre de l'enlèvement, du transport et de l'épandage des effluents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A : Colombey-les-Choiseuls, le : 28/09/2020.

Le producteur  
Arnaud FOISSEY



Le bénéficiaire  
Philippe COLLIN

